

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUPOUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

FRANCE.

CÉRÉMONIE DU SACRE.

Rheims, le 29 mai. — Avant cinq heures du matin les portes de la cathédrale étaient assiégées par la foule. A six heures, elles ont été ouvertes; à six heures et demie toutes les tribunes de la nef, du chœur, du sanctuaire et des bas-côtés, étaient remplies. Madame la dauphine avait une robe brodée d'argent sur un fond d'or. Elle avait un diadème étincelant de diamans. Madame avait une robe rose lamée d'argent: elle était coiffée en cheveux et portait une couronne de roses mêlées de diamans. Les princesses du sang avaient des robes blanches brochées d'argent.

Mgr l'archevêque de Rheims s'est avancé vers l'autel, précédé de MM. les évêques de Soissons et d'Amiens, et de MM. l'archevêque de Besançon, l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Autun et l'évêque d'Evreux.

MM. les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de La Fare assistant S. M. ont été chercher le roi à son appartement, précédés du chapitre.

Le chapitre étant arrivé à la porte de la chambre de S. M. avec M. le dauphin, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon et les officiers de la maison de S. M., ayant fonction à la cérémonie du sacre; le grand-chantre de la cathédrale a frappé à la porte, M. le prince de Talleyrand, grand-chambellan, a dit à haute voix: *Que demandez-vous?*

Le cardinal de Clermont-Tonnerre, premier des cardinaux assistants, a répondu:

Charles X, que Dieu nous a donné pour roi.

Alors les huissiers de S. M. ont ouvert les portes.

Les deux cardinaux assistants ont approché du roi qui s'est levé de son fauteuil à leur entrée, ils ont salué S. M.

M. le dauphin, le duc d'Orléans, et le duc de Bourbon sont alors partis pour se rendre à l'église, où ils ont été conduits à leurs places dans le sanctuaire.

Le premier des deux cardinaux a présenté au roi l'eau bénite, et a dit l'oraison: *Omnipotens sempiternus Deus, qui fanulum tuum, etc.* Cette oraison finie, les deux cardinaux ont conduit le roi à l'église.

Le cortège a marché dans l'ordre suivant:

Le chapitre de la métropole; les gardes à pied ordinaires du roi, marchant sur deux files, officiers en tête, la musique, les hérauts d'armes, les aides des cérémonies, le grand-maître des cérémonies M. le marquis de Dreux-Brézé.

MM. les quatre chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, les ducs de Vauguyon, de Larochehoucauld, les ducs de Luxembourg, et de Grammont, destinés à porter les offrandes; les pages du roi sur les ailes.

M. le maréchal duc de Conéglino, faisant fonction de connétable, tenant à la main son épée nue et ayant à ses côtés deux huissiers de la chambre du roi portant leurs masses.

En arrière du connétable, sur le côté à droite, le capitaine-colonel des gardes à pied (M. le duc de Mortemart) et le major-général de la garde royale de service, M. le duc de Bellune.

En arrière du connétable, sur le côté à gauche, MM. le maréchal marquis de Lauriston, le comte de Cossé et le duc de Polignac, nommés par le roi pour porter la queue du manteau royal.

Le roi. — A sa droite M. le cardinal de Clermont-Tonnerre; à sa gauche, M. le cardinal de La Fare.

Les officiers des gardes-du-corps de service, suivis d'un détachement desdites gardes, ferment le cortège.

Pendant la marche, depuis l'appartement de S. M., jusqu'à l'église, on a chanté l'antienne *ecce ego mitto angelum meum, etc.* (Voilà moi que j'envoie mon ange.)

S. M. était revêtue d'une robe d'argent, ses mules avaient aussi des laques d'argent, et elle portait une toque de velours noir, qui avait des aigrettes blanches séparées au milieu par une croix de diamans. Le roi avait un pantalon de tricot de soie.

Le roi est arrivé à l'entrée de l'église, M. le cardinal de La Fare a dit l'oraison: *Deus qui scis genus humanum* (Dieu qui connais le genre humain.)

Après cette oraison on a chanté en faux bourdon le psaume: *Domine, in virtute tua lætabitur rex* (Seigneur, le roi se réjouira dans votre vertu.)

Pendant le chant du psaume, le clergé s'est rendu à ses places et le roi a été conduit par les deux cardinaux assistants au pied de l'autel, où S. M. s'est agenouillée.

M. l'archevêque de Rheims dès le moment de l'entrée du roi dans le chœur, a dit sur S. M. l'oraison: *Omnipotens Deus, coelestium moderator* (Dieu tout puissant, modérateur des choses célestes);

et après cette oraison, le roi a été conduit par les deux cardinaux au siège qui lui avait été préparé au milieu du sanctuaire sous le dais. S. M. s'est assise.

M. le dauphin, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon étaient assis à la droite de S. M. sur le côté.

Alors Mgr. l'archevêque de Reims s'est levé et a été présenter l'eau bénite au roi, qui s'est découvert pour la recevoir.

Mgr. a donné ensuite l'eau bénite à toute l'assemblée; il s'est retiré ensuite derrière le maître-autel pour se revêtir de ses ornemens pontificaux; et il a ensuite apporté la sainte ampoule.

Monseigneur, après avoir salué l'autel et le roi, a entonné le *Veni Creator*. S. M. est restée à genoux pendant la première strophe.

Après le *Veni Creator* l'archevêque s'est avancé vers le roi, accompagné de ses deux assistants, portant, l'un le livre des évangiles et l'autre la relique de la vraie croix; il a repris le livre des évangiles sur lequel il a posé la relique, et il l'a tenu ouvert devant S. M. à qui il a présenté les formules des sermens placés aussi sur le livre des évangiles.

Le roi assis et couvert, la main posée sur le livre des évangiles et sur la vraie croix, a prononcé les sermens suivans:

Serment du sacre.

« En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi très chrétien et au fils aîné de l'église; de rendre bonne justice à tous mes sujets; enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement; qu'ainsi Dieu me soit en aide et ses saints évangiles.

Serment du roi comme chef et souverain, grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit.

« Nous jurons à Dieu, le créateur, de vivre et mourir en sa sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine, de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives; d'observer les statuts (*) dudit ordre, et de les faire observer par tous ceux qui sont ou seront: nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service. »

Serment du roi comme chef et souverain, et grand-maître de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la légion-d'honneur.

« Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans laisser déchoir leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de St. Louis et l'ordre royal de la légion-d'honneur, de porter la croix desdits ordres, et d'en faire observer les statuts: ainsi le jurons et promettons sur la sainte croix et sur les saints évangiles.

Les sermens prêtés, M. l'archevêque s'est mis à son siège au bas de l'autel; S. M. a été conduite par les deux cardinaux assistants, et demeurant debout, elle a quitté sa première robe, qui lui a été ôtée par M. le premier gentilhomme de la chambre, qui l'a remise au premier valet de chambre. Le roi a donné sa toque au premier chambellan qui l'a remise au plus ancien des valets de chambre présents.

Le roi n'étant plus revêtu que d'une camisole de satin couleur de cèdre, brodée en argent, et ouverte aux endroits où les onctions devaient être faites, est resté debout pendant les prières de l'oraison: *Deus ineffabilis auctor mundi, etc.*, (Dieu ineffable auteur du monde), qu'a dite Mgr. l'archevêque.

Alors M. le grand chambellan a chaussé à S. M. les bottines de velours violet semées de fleurs de lys d'or, qu'il avait reçues du maître de cérémonies, M. le marquis de Bochemare. Le premier valet de chambre a retiré les mules avec lesquelles le roi était venu.

M. le grand maître des cérémonies a conduit en cet instant M. le dauphin auprès du roi, il a pris les éperons sur l'autel, les a présentés à M. le Dauphin qui les a mis au roi, les lui a aussitôt retirés, et les a ensuite rendus à M. le grand maître de cérémonies, qui les a replacés sur l'autel.

M. le maréchal Conéglino a quitté son épée, et s'est avancé vers le roi; S. M. s'est levée, s'est approchée de l'autel; M. l'archevêque y est monté, et a fait la bénédiction de l'épée de Charlemagne, en disant l'oraison: *Exaudi quæsumus, domine, preces nostras, etc.* (Exauce nos prières, Seigneur, nous t'en prions.)

Cette bénédiction finie, Mgr. l'archevêque a ceint l'épée du roi, et la lui a ôtée aussitôt; il a dit la prière *accipe tuum gla.*

(*) A la tête des obligations imposées par ces statuts se trouve celle d'*exterminer les hérétiques*; c'est par une concession faite aux idées du siècle que l'on a retranché du serment cette partie autrefois explicite et toujours essentielle puisqu'on ne veut rien faire perdre de ses glorieuses prérogatives à l'ordre du St. Esprit. Comment concilier ce serment avec celui d'observer la charte constitutionnelle, qui consacre la liberté des cultes?

diuni (reçois ton glaive), en la remettant nue dans les mains du roi. Le chœur a chanté l'antienne *conforta te, esto semper vir* (reconforte-toi et sois toujours un homme). M. l'archevêque a dit sur le roi, aussi debout et tenant l'épée, l'oraison *Deus qui providentiâ celestî* (Dieu, qui par la providence céleste).

S. M. est montée à l'autel, a baisé l'épée, et l'a posée dessus, en se mettant à genoux : alors Mgr. l'archevêque a repris l'épée, et l'a remise une seconde fois entre les mains du roi, qui l'a reçue à genoux, et l'a donnée à M. le maréchal de Conéglano.

Mgr. l'archevêque a dit sur le roi, toujours à genoux, les trois oraisons suivantes *Respice, omnipotens Deus, Benedic, Domine, quæsumus, Deus pater æternæ gloriæ* (Tourne la tête, Dieu tout-puissant. Bénis, Seigneur, nous t'en prions. Dieu père de la gloire éternelle.)

On a ouvert le reliquaire renfermant la Sainte-Ampoule, et M. l'archevêque, avec la pointe d'une aiguille d'or, en a retiré une parcelle qu'il a mêlée avec du saint chrême.

Le chœur a chanté l'antienne *Gentem Francorum inclytam*, etc. (Nation illustre des Francs.)

Mgr. l'archevêque a dit les versets, *ora pro nobis, beate Remigi, etc.* (prie pour nous, bienheureux Remy.)

MM. les deux cardinaux assistants ont alors défait les ouvertures faites à l'habillement du roi pour les onctions, et ont conduit S. M. à l'autel où elle s'est prosternée. Les quatre prélats nommés pour chanter les litanies, MM. l'archevêque de Besançon, l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Autun et l'évêque d'Evreux se sont avancés au bas des marches de l'autel, et, debout, ont chanté les litanies auxquelles le chœur a répondu. Après le verset *Ut obsequium servitutis nostræ* (Afin que l'empressement de notre servitude....) que les quatre prélats ont répété, l'archevêque s'est levé et a dit sur le roi les trois versets qui suivent *ut obsequium*. Après ces trois versets que le chœur a répétés, Mgr. l'archevêque a quitté sa crosse et s'est prosterné une seconde fois. Les litanies continuées et achevées, les quatre prélats qui les avaient chantés s'agenouillèrent et s'inclinèrent. Mgr. l'archevêque s'étant relevé, dit le *Pater noster*. Le roi a été conduit près du siège de Mgr. l'archevêque, qui a dit sur lui l'oraison *In diebus ejus oriatur omnis æquitas* (que toute équité naisse dans ses jours.)

Mgr. l'archevêque a pris avec le ponce pour faire les onctions suivantes du saint Chrême qui lui a été présenté par Mgr. l'évêque de Soissons, savoir :

La première sur le sommet de la tête en faisant le signe de la croix et en disant : *ungo te in regem de oleo sanctificato*, etc. (Je t'oins en roi avec de l'huile sanctifiée.)

La deuxième sur la poitrine, MM. les deux cardinaux assistants tenaient la camisole et la chemise de S. M., ouvertes au moment de l'onction; la troisième entre les deux épaules, la quatrième sur l'épaule droite, la cinquième sur l'épaule gauche, la sixième au pli du bras droit, la septième au pli du bras gauche, faisant à chaque onction le signe de la croix, et répétant la prière *ungo te*, etc.

Pendant les onctions, le chœur a chanté l'antienne *duxerunt Salomonem*, etc. (Ils conduisirent Salomon,) après laquelle M. l'archevêque a dit les oraisons suivantes : *Christe, perunge hunc regem*, etc. *Deus, electorum fortitudo* (Christ oins ce roi, etc.) Dieu, force des élus ou des électeurs.) Les oraisons finies, M. l'archevêque, aidé de MM. les deux cardinaux assistants, a refermé les ouvertures des habillemens du roi.

M. le grand chambellan s'est avancé, a mis au roi sa tunique et la dalmatique de satin violet cramoisi, semé de fleurs de lys d'or, il a passé pardessus le manteau royal de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, doublé et brodé d'hermine.

Le roi, vêtu des habits royaux, s'est mis à genoux; Mgr. l'archevêque a fait les onctions aux paumes des deux mains en disant : *ungantur manus istæ de oleo sanctificato* (soient ointes ces mains avec de l'huile sanctifiée.)

Le premier valet de chambre a présenté à Mgr. l'archevêque-diacre une paire de gants sur un plat de vermeil; Mgr. l'archevêque les a bénis et les a mis aux mains du roi.

Mgr. l'archevêque a reçu de M. l'évêque-diacre, l'anneau qu'il a également béni, et mis au quatrième doigt de la main droite de S. M.

Mgr. l'archevêque a pris le sceptre et l'a mis dans la main droite du roi, en disant : *accipe sceptrum regni potestatis insigne*, etc. (reçois le sceptre insigne de la puissance royale), puis il prit pareillement sur l'autel la main de justice qu'il a mise dans la main gauche du roi, en disant : *accipe virgam virtutis atque æquitatis*, etc. (Reçois la verge de la vertu et de l'équité.)

Mgr. l'archevêque a pris à deux mains sur l'autel, la couronne de Charlemagne, l'a mise seul au-dessus de la tête du roi, sans qu'elle le touche; les princes y ont porté la main pour la soutenir.

Mgr. l'archevêque la tenant de la main gauche, a dit en faisant la bénédiction : *coronet te deus coronâ gloriæ atque justitiæ*; (que Dieu te couronne de la couronne de gloire et d'équité); après quoi seul, il a posé la couronne sur la tête du roi, (Mgr. le dauphin y portant de nouveau la main, comme pour la soutenir) disant : *accipe coronam regni in nomine patris et filii*, etc. (Reçois la couronne du royaume au nom du père et du fils.)

La cérémonie du couronnement étant finie, Mgr. l'archevêque a soulevé le roi par le bras droit et S. M. a été conduite à son trône.

Tout le monde étant debout M. l'archevêque tenant le roi par le bras droit et étant tourné vers l'autel a dit la prière : *Stet et retine a modo statum* (arrête toi et reste en arrêt). Le roi s'étant assis M. l'archevêque tenant S. M. par la main a ajouté, *in hoc regni solio confirmet te* (qu'il te tienne ferme sur ton trône) et de suite il a dit le verset, et l'oraison : *Deus qui victrices Moysis manus in oratione firmasti*, etc. (Dieu qui as soutenu les mains victorieuses de Moïse dans la prière.)

Les prières achevées, Mgr. l'archevêque a fait une profonde révérence au roi, l'a baisé et a dit à haute voix : *vivat rex in æternum ! vivat rex in æternum ! vivat rex in æternum !* (Vive le roi éternellement, Vive le roi éternellement, Vive le roi éternellement !) à chaque *vivat* cris unanimes.

Mgr. le dauphin et les princes, ayant quitté leurs couronnes, qu'ils posèrent sur leurs sièges, s'avancèrent et chacun d'eux reçut l'accolade en disant : *Vivat rex in æternum*.

Alors des fanfares se sont fait entendre : la toile qui cachait la vue de l'église au peuple, qui se pressait sous le portail, et qui avait mêlé sa voix aux acclamations de l'assemblée, a été déchirée avec fracas : des salves d'artillerie se sont fait entendre de nouveau, le peuple est entré dans l'église, les hérauts d'armes ont distribué des médailles du sacre, les oiseleurs du roi ont lâché des colombes et des oiseaux dans l'église; l'artillerie des remparts a répondu, les cloches ont sonné : ivresse unanime !

Après les explosions de la joie universelle ont été calmées, Mgr. l'archevêque s'est rendu à l'autel et a entonné le *Te Deum*.

Mgr. l'archevêque est venu à l'autel avec le clergé assistant, et a commencé la grand'messe.

Pendant que le chœur chantait l'offertoire et que Mgr. l'archevêque faisait l'oblation, le roi d'armes et trois des hérauts ont pris sur une crédence les offrandes et les ont portées sur une des tavyales à MM. les chevaliers de l'ordre du St. Esprit. Ces offrandes consistent en un vase de vermeil contenant du vin, un pain d'argent, un pain d'or et un plat de vermeil sur lequel étaient les médailles frappées à l'occasion du sacre.

Après le *lever-Dieu*, M. le grand-aumônier, prince de Croi, a été prendre le baiser de paix de Mgr. l'archevêque, puis, étant monté au trône, il l'a porté au roi; le dauphin et les princes du sang sont venus le recevoir de sa majesté. Lorsque monseigneur le dauphin a reçu l'accolade du roi, ce prince a fléchi les genoux devant son auguste père, qui l'a relevé et l'a serré dans ses bras.

Le roi s'est mis ensuite en marche pour se rendre à la communion. Arrivé près de l'autel, Mgr. l'archevêque a ôté au roi la couronne de Charlemagne, qui a été remise à M. le maréchal Jourdan.

S. M. a communiqué sous les deux espèces.

Après la communion de S. M., M. le dauphin s'est approché du roi et lui a remis sa couronne. S. M. est restée quelques instans à genoux en prières; après quoi M. l'archevêque s'est approché d'elle, lui a ôté la grande couronne de Charlemagne, qu'il a remise à M. le maréchal Jourdan, pour la porter ensuite devant S. M. Mgr. l'archevêque a pris une couronne plus légère et l'a posée sur la tête du roi. (Cette couronne est celle qui est composée des diamans et pierres précieuses de la couronne, estimée dix millions et demi.)

MM. les maréchaux duc de Trévise et de Dalmatie se sont approchés du roi, qui a pris de leurs mains le sceptre et la main de justice.

Au moment où S. M. a quitté l'église, les cris de *vive le roi, vivent les Bourbons* l'ont accompagné jusque dans son palais.

Le roi, arrivé dans ses appartemens, s'est deshhabillé en partie.

La chemise et les gants qui ont touché à la sainte onction, et qui doivent être brûlés, ont été remis à M. le grand aumônier.

S. M. s'est rendue ensuite au festin royal, dans la grande salle de l'archevêché. Le roi, les princes et les autorités ont pris place.

Le roi avait la couronne de diamans en tête, les princes leur couronne ducale en or. Les insignes royaux ont été déposés sur la table, qui a été servie par les grands-officiers de l'autel, les maréchaux de France debout devant le roi, et prêts à reprendre les insignes déposés sur la table.

Les voitures des princes étaient d'une singulière magnificence, celles de Mgr. le duc de Bourbon, dans laquelle étaient les officiers de sa maison, était dorée et traînée par huit chevaux bais, avec des harnais couverts d'or, portant des aigrettes entourées de panaches.

Celle de Mgr. le duc d'Orléans, toute semblable, était traînée par huit chevaux blancs, couverts de harnais de maroquin rouge, pareillement décorés.

Lorsque le corps diplomatique a été introduit, on a remarqué à la suite de MM. les ambassadeurs, M. Rotschild, portant un uniforme rouge et des épaulettes; Sidi Mahmoud et une autre personne vêtues du costume oriental étaient dans la tribune des ambassadeurs.

M. le comte de Cossé a assisté à la cérémonie du sacre, avec un bandeau qui lui couvrait une partie de la tête.

M. le duc de Damas et M. le général Curial vont beaucoup mieux.

M. David, chef de la musique des gardes-du-corps du roi, a été dangereusement blessé le 28, par un tison de voiture qui l'a renversé.

Dans la matinée dudit jour, nous avons été témoins de l'antique cérémonie de mise en liberté des prisonniers graciés par le roi, à l'occasion du sacre. Une somme de 2,400 fr. leur a été distribuée.

Une ordonnance du roi, datée de Reims, 28 mai, accorde amnistie à 58 condamnés pour crimes politiques, parmi lesquels on remarque les sieurs Guillaume de Vaudoncourt, Drouet d'Erlon, et plusieurs noms compromis dans les affaires de Saumur et de la Bidassoa, et à 72 transfuges. Tous ces individus resteront soumis, pendant cinq ans à la surveillance de la haute police.

Une autre ordonnance du même jour accorde amnistie pleine et entière aux individus condamnés pour délits politiques à des peines correctionnelles en vertu des lois du 17 mai 1819 et 25 mars 1822. Continueront néanmoins d'avoir leur effet toutes saisies d'écrits ou gravures formées en exécution desdites lois et de celle du 25 mai 1819.

Une troisième ordonnance accorde amnistie pleine et entière pour délits sur les forêts ou sur la pêche. Sont exceptés les adjudicataires de coupes de bois poursuivis pour malversation et abus.

Enfin, une quatrième ordonnance accorde amnistie à tous les officiers mariniers, marins et ouvriers présentement en état de désertion ou détenus. Ces derniers seront sur-le-champ mis en liberté.

Par diverses autres ordonnances, MM. comte de Sèze, marquis de Tauru, comte de Laforest sont nommés ministres d'état, membres du conseil privé. Le nombre des conseillers de la cour royale de Paris est porté à 60.

BOURSE DE PARIS.

Cours de la bourse du 30 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cont. 101 30 c.; 3 p. cent, 74 fr. 70 c.; Emprunt royal d'Espagne, 56 3/4. 16^e série. Act de la banque, 2185. La fin du mois. Cinq pour cent. 2 heures 101 fr. 45 c., à 3 heures 101 fr. 35 c. Trois pour cent, 74 7/8.

LIÈGE, LE 2 JUIN.

Hier le conseil de la régence de la ville de Liège, a réélu membres des états-provinciaux, M. Max. Lesoinne et M. Casimir Xhaflaire, dont les fonctions cessaient au 1^{er} juillet : MM. Deprez-Damave et Richard Lamarche ont été nommés suppléants. M. de Rouveroy a été élu jusqu'en 1826, en remplacement de M. de Gerlache, conseiller à la cour supérieure, et membre des états-généraux.

Aujourd'hui vers midi, un ouvrier qui travaillait à la démolition des vieux bâtimens annexés à l'université a été écrasé par la chute d'un pan de muraille.

Les nouvelles de Londres du 28 mai apprennent que la chambre des pairs a voté la veille, sur la demande du gouvernement, une somme de 6000 livres sterling pour l'éducation de la princesse Alexandria Victoria, fille de la douairière du duc de Kent, et une somme égale pour l'éducation du prince George Frédéric, fils du duc de Cumberland. Cette dernière allocation a rencontré une forte opposition dans la chambre des communes. Le ministère a fortement insisté, pour qu'un prince, qui peut-être est destiné à régner en Angleterre, y reçût son éducation; le duc de Cumberland étant obligé de résider en Allemagne à cause de la modicité de sa fortune. Quelques membres du parlement ont observé qu'il conviendrait que le gouvernement payât les dettes de l'héritier présomptif du trône, le duc d'York, qui doit être assez considérables, s'il est vrai comme on le dit que le mémoire du duc de ce prince s'élève à 12,000 livres sterl.

VRAI SYSTÈME DE L'EUROPE À L'ÉGARD DE L'AMÉRIQUE ET DE LA GRÈCE. Par M. de Pradt.

A peine un nouveau phénomène politique vient-il révéler la marche aujourd'hui si rapide de la civilisation qu'il est pour M. de Pradt l'objet d'un examen judicieux et profond. Habile à démêler la liaison des grands événemens dont le monde est aujourd'hui le théâtre, à prévoir leurs conséquences, la sagacité de ce grand publiciste a quelque chose de prophétique.

Une irrésistible et brillante vocation a mis depuis long-tems M. de Pradt au premier rang des écrivains destinés à diriger l'opinion. Ce qui assure la puissante influence de ses écrits, c'est l'étonnante clarté d'un style à portée de toutes les classes, les formes pittoresques, et souvent éloquentes, qui vivifient son sujet; c'est une chaleur continue et parfois entraînée puisée dans un ardent amour de l'humanité. Toutes ces qualités brillent au plus haut degré dans l'ouvrage que nous annonçons. Même profondeur dans les vues, même vigueur dans la dialectique, même clarté, mêmes détails, si l'on veut, dans un style dont la correction n'est jamais sacrifiée qu'à la plus énergique rapidité. Quelles conversions de pareils ouvrages opéreraient, si l'esprit de système et de parti se convertissait!

M. de Pradt s'occupe d'abord de l'Amérique. « C'est la première fois, dit-il, que deux mondes se sont trouvés en présence et se sont demandés qui ils étaient; car la demande de reconnaissance n'est pas autre chose. »

Il examine ensuite le droit qu'avait l'Amérique de se soustraire à la domination espagnole, et il n'a pas de peine à établir la légitimité de son indépendance. Ce sujet inspire à l'écrivain des pages éloquentes. Obligés de nous resserrer, nous ne nous arrêterons pas avec lui sur une question qui, depuis long-temps, n'en est plus une pour l'Europe éclairée.

La civilisation des anciennes colonies assure-t-elle le maintien de leur affranchissement? Peuvent-elles se suffire à elles-mêmes?

« Quand la grande lutte est venue, qui a succombé, qui a montré le plus de courage, de lumières, de science politique et militaire, de maturité dans le conseil, d'élevation et d'éloquence à la tribune et dans les actes publics? En quoi les chancelleries des divers états de l'Amérique le cèdent-elles à celles de l'Europe? Il n'est aucune de celles-ci qui n'y trouvent des modèles bons à suivre et des titres d'honneur. Quelle tête en Europe s'élève au-dessus de celle de Bolivar? Qui a jugé, combattu et parlé mieux que lui? A quel Européen aujourd'hui ne pourrait-il pas prêter quelques branches de cette immense moisson de lauriers dont il est chargé? »

M. de Pradt prouve ensuite que lorsqu'une colonie est vaste, riche, peuplée, les accroissemens du commerce provenant infailliblement de la liberté peuvent servir d'indemnité pour la perte de la propriété territoriale et souveraine. Il y a plus; quand la métropole peut prendre part à ces profits, dans quelques cas elle peut avoir à gagner en perdant sa colonie. « Quels regrets ne doivent pas coûter à l'Angleterre les dix-huit cent millions qu'elle a dépensés pour empêcher l'émancipation des Etats-Unis, c'est-à-dire, pour fermer la source de sa plus grande prospérité commerciale? On pourrait dire que l'Angleterre aurait aujourd'hui le même intérêt à perdre l'Inde. C'est ce qu'insinuaient naguères lord Palmerston, ministre de la Grande-Bretagne. Voilà la nouvelle clarté à la recherche de laquelle on va désormais marcher, et qui de plus révélera la vérité la plus précieuse pour le genre humain; c'est que le moyen de prospérer soi-même, est de faire prospérer les autres, et tel est l'effet infaillible du commerce. Jusqu'ici, on a voulu prospérer par le mal d'autrui; mieux informés, on ne cherchera plus à le faire que par le bonheur général. »

« Oui, le langage humain est impuissant à peindre ce que la liberté de l'Amérique sera pour l'univers; sa première découverte ne fut rien auprès de ce que sera la seconde, sa libération, qui est une nouvelle découverte de ce pays. Cette liberté devient une seconde création pour le genre humain, et qui redressera presque toutes les difformités qui, dans l'ordre social, ont fait la règle commune depuis la première. On ne sait pas assez ce que c'est que la liberté de l'Amérique, ce qu'elle renferme pour le genre humain, et l'immense influence qu'elle aura sur ses destinées. De nos jours le centre de gravité du monde est trouvé, il est en Amérique. »

L'auteur établit ensuite que ce n'est qu'en Amérique que l'on peut trouver le moyen de créer un contrepois capable de balancer la puissance colossale de l'Angleterre sur les mers.

Déjà l'Amérique du nord, après 45 ans de liberté, compte

70,000 matelots enregistrés et 13,000 vaisseaux de commerce. L'Angleterre n'en comptait en 1823, que 24,542; on peut juger ce que l'Amérique entière en possédera; on les comptera par centaines de mille. »

« L'opposition de l'Europe à l'indépendance américaine, est donc au nombre des plus dommageables contre-sens qu'un état puisse commettre. »

Le vœu du continent est-il pour la reconnaissance de l'Amérique? Examinez ce qui a lieu partout, voyez les traités de la Suède, les négociations des Pays-Bas, les réclamations du commerce en France, en Allemagne, etc. La Ste-Alliance peut seule comprimer cet élan universel, et, il faut bien en convenir, l'Europe est sous sa domination.

« L'Europe, dit M. de Pradt, est partagée entre des souverainetés suzeraines et vassales; c'est la féodalité transportée dans l'ordre politique: On disait en style féodal, *point de terre sans seigneur*; on peut dire aujourd'hui, *point de principauté inférieure sans suzerain*.

M. de Pradt se demande ensuite si l'on peut faire la guerre à l'Amérique? L'Espagne ne saurait la faire; la Sainte-Alliance le peut, mais l'Angleterre ne le permet pas, et *sans sa permission l'on ne passe pas*. Quand d'ailleurs on parviendrait à replacer les colonies sous le joug, comment les y maintenir? A quelle violente pression, à quelle dégradation ne faudrait-il pas les condamner. « L'Amérique libre ou l'Amérique de Philippe II et pire encore, si pire il peut y avoir; voilà le parti avoué par la raison. Il faut choisir entre ces deux extrêmes, car tout intermédiaire est désormais impossible. »

L'auteur avoue au reste que les intérêts de la métropole ne jouent qu'un rôle très-secondaire dans cette circonstance.

« La question actuelle, dit-il, est une pure question de civilisation et de sociabilité. Aujourd'hui le monde n'en connaît plus d'autres. Le *contrat social* lui seul forme toute son occupation: il faut que cette question soit vidée. »

« C'est donc du *contrat social* qu'il s'agit entre l'Europe et l'Amérique. D'un côté sont des hommes avec des droits propres, de l'autre des hommes sans droits, tenant tout de concessions dont d'autres sont les sources et les juges. Là on fait les institutions, ici on les reçoit ou bien l'on s'en passe; là tout vient de la société, elle est souveraine; ici tout vient des chefs de la société; il n'y a pas même de société; on évite jusqu'à son nom, comme portant avec lui l'idée de droits: là, on ne connaît que des sujets. »

« C'est dans cet état de choses que l'Amérique vient se présenter à l'Europe: elle lui montre sept grandes républiques. On trouvait qu'avec celle des Etats-Unis, il y en avait bien assez; que doit-ce être à l'apparition des six autres? L'ancienne sociabilité doit éprouver les terreurs que le poète retrace dans la fable des *Noces du Soleil*. Il est inévitable que le Nouveau-Monde, tout républicain, n'effraie beaucoup l'ancien monde, tout royaliste et aristocratique, tout formé d'institutions des tems antérieurs à l'adoption des principes de l'ordre social. »

Trois effets de ce nouvel ordre contribuent principalement à fortifier ces craintes; ils sont 1^o la présence des ambassadeurs des états républicains; 2^o le contraste des principes de la sociabilité américaine avec ceux de la sociabilité européenne; 3^o le spectacle des effets de cette nouvelle sociabilité, et celui de la prospérité des nouvelles républiques.

« Par l'introduction des représentans de l'Amérique qui serait la suite nécessaire de la reconnaissance de l'indépendance américaine, voilà la diplomatie partagée en deux parties opposées, comme l'est la sociabilité. Jusqu'ici la diplomatie représentative a été simple, c'est-à-dire, uniforme, représentant presque exclusivement la monarchie; par le nouvel ordre, elle devient double et se montre sous deux formes étrangères l'une à l'autre. D'un côté, on parle du *roi mon maître*; de l'autre, du peuple souverain. D'un côté, des titres et des décorations en grand nombre; de l'autre, absence complète de toute distinction extérieure, l'égalité personnifiée, la simplicité des premiers âges, d'autres sensations, d'autres mœurs, un autre langage. Quand ce spectacle se bornait à celui de la simplicité et de la blanche chevelure de Franklin, déjà il remuait les esprits; que sera-ce quand la moitié de la diplomatie sera modelée sur ce modèle? »

L'auteur rappelle ici la comparaison que l'Europe ne pourrait manquer de faire entre la simplicité et l'économie de l'administration des républiques américaines et l'énormité des frais qu'entraîne la complication des rouages des administrations européennes. Qui n'a pas lu avec admiration les derniers rapports du président des Etats-Unis?

« Dans ce contraste complet, tranchant, entre la sociabilité de l'Amérique et celle de l'Europe, les embarras de celle-ci doivent être grands; on pourrait même dire qu'il n'en fut jamais de plus grands ni de mieux fondés; et une attention un peu réfléchie suffit pour montrer que c'est là que réside le principe de la répugnance pour la reconnaissance de l'Amérique. Si celle-ci lui avait présenté comme une répétition, un *fac simile* de l'Europe, ses trônes et sa sociabilité, on peut croire sans témérité que l'Europe aurait su trouver des accommodemens avec ses principes légitimes. »

Mais si ces embarras sont grands, d'où proviennent-ils? L'Angleterre fournit la réponse. Partage-t-elle ces terreurs? Non. Pourquoi? Parce que sa sociabilité est de principes, et parce qu'elle lui vaut ses prospérités. Les embarras de l'Europe viennent des vices de sa sociabilité, qui l'a couverte d'effets désastreux. Il faudrait remonter aux principes de ces maux, c'est-à-dire, à ceux mêmes de cette sociabilité, et c'est là ce qui effraie les intérêts ou le courage des dominateurs de l'Europe. L'Angleterre, pour s'être exécutée depuis long-tems sur tous ces articles, ne craint ni l'aspect ni le contact de cette Amérique, qui ailleurs glace d'effroi.

Mais l'Europe peut-elle reconnaître l'indépendance des colonies sans blesser, à l'égard de l'Espagne, le principe de la légitimité?

M^r. de Pradt prouve très bien qu'elle le peut sans encourir ce reproche.

» L'Espagne n'a pas su conserver l'Amérique; voilà tout. L'Europe ne se jete pas entre les contendans, elle ne leur demande pas pourquoi ils ont été fort ou faibles, comment on a succombé ou prévalu; elle se borne à dire: *Je reconnais ce qui existe.*

» L'Europe est irréprochable dans la révolution de l'Amérique; elle ne l'a ni excitée, ni fomentée, ni soutenue; elle s'est bornée à assister au combat: il est terminé; elle a donc conservé tous les droits de l'innocence et ne viole aucun devoir en usant de ce droit.

« La légitimité doit avoir un sujet réel, positif: Elle même n'est pas une chose idéale, il y faut du réel. Qu'est une légitimité qui ne porte sur aucun objet dont elle puisse disposer, ni sur lequel elle puisse avoir une action quelconque? Qu'est la légitimité de Gustaveson et de son fils? Qu'était celle des Stuarts rélégués à Rome ou à Avignon?

» L'esprit des hommes ne se familiarise pas avec les brusques transitions: leur efficacité morale se dissipe dans le passage, et l'on éprouve quelque peine à concilier l'acceptation, et la coopération aux changemens qui pendant vingt ans ont en Europe substitué les états aux états, les dynasties aux dynasties, avec les scrupules que l'on témoigne pour une chose aussi naturelle que l'est la reconnaissance de l'état qui s'est formé en Amérique par de moyens analogues à ceux qui ont contribué à former le plus grand nombre des états connus. (*La suite à un prochain n^o.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce que les tomes 7 et 8 de l'HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE par M. de Barante vont incessamment être mis en vente à Paris. Ces volumes doivent contenir, plus encore que les précédens, des détails pleins d'intérêt sur l'histoire de nos provinces: les guerres de Philippe dit le Bon contre les Liégeois et les Dinantois, la prise de Liège par Louis XI et Charles le téméraire et le glorieux dévouement des 600 Franchimontois qui fait le sujet du tableau de M. Hennequin, etc.

Cette histoire en est déjà à sa troisième édition avant d'être achevée, sans compter la réimpression faite à Bruxelles. Cet empressement pourrait n'être qu'un succès de vogue passagère ou une affaire de parti s'il s'agissait d'une petite brochure; mais une composition historique de cette dimension ne peut être recherchée que pour son mérite réel. Quand ces deux volumes nous seront parvenus, nous nous empresserons d'en rendre compte. *H. M.*

Rien ne manque à la fortune du drame *Jocko*, où l'acteur Mazurier, sous la figure d'un singe, charme tout Paris par le fini de ses grimaces, la légèreté de ses sauts, la grâce de ses gambades. Deux théâtres ont décerné à *Jocko* les honneurs de la parodie: c'est l'apothéose de la bêtise. Les *Singes* et les deux *Jockos*, ont paru dans la même soirée, les premiers au Vaudeville, les autres aux Variétés. Ces deux ouvrages sont de la même force, et ont obtenu un égal succès. *V. Noquis.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 1^{er} juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très bien soutenus; il y a eu beaucoup d'acheteurs. Dette active 59 172 oblig. du synd. 99 174. Act. de la soc. de c. 103 174.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 070 p. P. le Londres court est resté sans affaires. Il est coté 3975 p. Le papier à deux mois a été demandé coté à 3972 A. Le Paris court s'est placé à 178 070 b.; les deux mois 578 070 p. A. Les trois mois ont été offerts à 778 070 p. P. Le Francfort court coté 35 778 manque; il a été demandé; il ne s'est rien trité en papier à six sem. coté 35 11716, ni en 3 mois coté 35 7716. Le Hambourg manque, il est coté le court 35 178; les 2 mois 34 374 A.; les 3 mois 34 578 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 800 balles café Brésil à 36 172 c.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 30 mai.

Dette act., 59 174 172 378; différée, 1 178 1 3716 1 5732 Bill. de chance 34 172 35 172; Synd. d'amortissement, 99 174 374 172; Rentes remb., 88 174 89 88 374 Lots d^e, 95 97. Actions de la société de commerce 103 174 374 172.

TEMPÉRATURE DU 2 JUIN.

A 9 h. du mat. 11 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 13 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE.

BURON, agent des deux compagnies à primes et mutuelle de Bruxelles, a transféré son bureau rue Féronstrée, n^o. 826.

(383) Catalogue d'une belle collection de livres de piété, théologie, jurisprudence, histoire, romans et autres, dont la vente aura lieu mardi et jeudi 14 et 16 juin 1825, au domicile de P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n^o. 386, au prix de cinq cents.

(382) VENTE DE SON.

Samedi 4 juin 1825, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège exposera en vente, à l'hospice St. Abraham, rue Féronstrée, une partie de son provenant de la boulangerie générale desdits hospices.

Place St-Pierre, n^o 873, on désire louer à une personne seule et tranquille un bel appartement garni.

Rue Grande-Bèche, n. 1163, à Liège, fabrique de pierres artificielles pour aiguiser les couteaux, les faulx et autres tranchants; ces lithogises artificielles sont extrêmement avantageuses sous le rapport de la promptitude et de la perfection des tranchants obtenus à l'aide de cette invention nouvelle. L'inventeur garantit la bonne qualité.

Vente d'un Mobilier considérable à Jusleville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Jusleville le 7 juin prochain et jours suivants les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aines de vin, Rhin et Moselle; un beau billard, une pompe à incendie avec leurs accessoires, une quantité de vins en bouteilles de diverses qualités; plusieurs belles gravures; 2 birouges, harnais, selles et brides, batterie de cuisine; charrette, tombereaux et autres objets.

Argent comptant.

(375) Vendredi, 3 juin 1825, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères, chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, ce qui suit, provenant d'une succession acceptée par des mineurs, sous bénéfice d'inventaire:

800 litrons esprit de Montpellier.

1950 litrons de genièvre.

891 litrons vin saint Gilles, 1824.

800 litrons eau-de-vie.

1 pièce vin muscat.

1 pièce Tavel, 1824.

3 pièces vin ordinaire.

1 pièce Bordeaux, côte 1821.

1 pièce vin de Moselle.

1 pièce vin de Rhin.

250 bouteilles vin Vosne, 1818.

250 idem Nuits, 1818.

250 idem Nuits, 1819.

229 idem eau-de-vie Cognac.

Le lendemain, samedi, à 3 heures de relevée, à la maison n^o 54, rue saint Séverin, à Liège, on vendra les meubles d'une succession, consistant en tables, chaises, batterie de cuisine, litterie, linge, porcelaine, etc. *Le tout argent comptant.* Signé PAQUE, notaire.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'à sa séance du 25 mai 1825, il n'a pas été fait de soumission pour la fourniture de 8166 livres nouvelles, de beurre de Herve, 1^{re} qualité. Les personnes qui voudront faire cette entreprise devront faire sur timbre leurs soumissions, qui seront les dernières, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres, le prix fixe de la livre et les remettre cachetées, au plus tard, le 6 juin 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. NB. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'on lui offre la fourniture de 391 charretées de menu charbon de terre dit chauffage première qualité, au prix de neuf florins des Pays-Bas la charretée, franche de frais de charroi et d'octroi. Les personnes qui voudront entreprendre cette fourniture à un prix inférieur, devront faire sur timbre leurs soumissions, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la charretée, le nom de la houillère et le lieu du magasin, et les remettre cachetées au plus tard le 6 juin 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on pourra prendre inspection du cahier des charges.

(366) Lundi 13 juin 1825, à trois heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, à la vente aux enchères d'une maison de commerce située à Liège, rue vis-à-vis Saint-Hubert, ou au commencement de celle mont St-Martin, n^o 604, aux conditions qu'on peut voir chez lui ou chez M. l'avocat WILQUET, mont St-Martin, n^o 640. On peut l'acquérir de gré-à-gré, avant le jour ci-dessus fixé, avec beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

(374) L. Bouhy, juge de paix des quartiers réunis du Sud et l'Ouest, invite les clamant droits à la succession de la demoiselle N. Saive, décédée le seize mai 1825 faubourg St.-Gilles n^o. 518 à Liège, à se rendre le six du mois de juin à deux heures de relevée audit n^o. 518 faubourg St.-Gilles, pour y être présents à la levée des scellés apposés sur les meubles et effets de la défunte et y faire tels dires et réquisitions que de droit.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n^o 784, à Liège.